

POLITIQUE MUNICIPALE

POLITIQUE SUR L'HOSPITALISATION ET LES DÉCÈS

Objectif

La présente politique vise à établir des lignes directrices concernant les reconnaissances et/ou marque de sympathie aux personnes suivantes :

- a) membres du conseil municipal et famille immédiate;
- b) employés municipaux et famille immédiate;
- c) pompiers volontaires de la municipalité de Bouctouche.

Définition

Famille immédiate désigne époux/se, enfant, père, mère, frère, sœur, beau-père et belle-mère.

Employé municipal désigne une personne qui est actuellement à l'emploi de la municipalité à temps plein ou temps partiel.

Décès

La municipalité envoie à la famille immédiate ou au membre actuel du conseil municipal un don de 60,00\$ en argent ou en fleurs.

La municipalité envoie à la famille immédiate ou au membre actuel du personnel un don de 60,00\$ en argent ou en fleurs.

La municipalité envoie à la famille immédiate ou à l'employé occasionnel une carte de sympathie et un don de 20,00\$.

La municipalité envoie à la famille immédiate d'un ancien membre du conseil municipal décédé un don de 60,00\$ en argent ou en fleurs.

La municipalité envoie à la famille immédiate ou au membre de la brigade du Service d'incendie de Bouctouche un don de 60,00\$ en argent ou en fleurs.

Lors du décès d'un présent ou ancien membre du conseil municipal, employé ou membre de la brigade du service d'incendie, les drapeaux à l'hôtel de ville doivent être mis en berne jusqu'au lendemain matin des funérailles.

Hospitalisation

La municipalité envoie une carte de prompt rétablissement à un membre actuel du conseil municipal, du personnel de la municipalité et du service d'incendie avec fleurs ou fruits pour un montant de 25,00\$.

Processus d'application

Les membres du conseil municipal, du personnel de la municipalité et du Service d'incendie de Bouctouche sont responsables d'aviser le bureau municipal lors de leur hospitalisation ou du décès d'un membre de leur famille immédiate.

Cette politique est un guide et le conseil municipal peut, s'il le juge à propos, déroger de celle-ci lors de circonstances exceptionnelles.

Adoptée en conseil le 20 février 2018

Denny Richard, greffier municipal

Roland Fougère, maire